



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/7/Add.8/Corr.2
9 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 139 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER
LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU
D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE
COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS
PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS
SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET
LE 31 DÉCEMBRE 1994

Neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

Rectificatif

Paragraphe 40

Le paragraphe doit se lire comme suit :

40. Compte tenu des observations formulées plus haut aux paragraphes 22, 23, 28, 31, 33, 35 et 36, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant brut de 22 002 450 dollars (montant net : 18 703 700 dollars), ce qui porterait le montant brut des crédits ouverts en vue d'assurer le fonctionnement du Tribunal international pour le Rwanda en 1997 à 45 117 400 dollars (montant net : 39 574 800 dollars).
